

# Appel à projet



## Développement de la prévention au sein des maisons de santé pluri professionnelles

2017

## CONTEXTE

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Projet Régional de Santé, et plus particulièrement de son schéma de prévention. En effet, l'objectif 7 de ce schéma vise à renforcer l'engagement des acteurs de santé du premier recours dans des actions de prévention de proximité. Ces professionnels de santé sont des acteurs clés de la prévention. En effet, ils occupent une place de choix auprès de leur patientèle (proximité et accessibilité, partage du milieu de vie, relation de confiance, suivi, continuité et coordination des soins, prise en charge globale...).

*« La promotion de la santé – dans son approche conceptuelle, en amont des soins préventifs, en interrogeant les déterminants de la santé – peut sembler bien éloignée de nos préoccupations cliniques quotidiennes. Cependant, à y regarder d'un peu plus près, elle porte en elle les ferments d'une médecine humaine et performante, au bénéfice d'une amélioration de la santé de tous. »*

*Dr Jean Laperche, médecin généraliste à Bruxelles  
La santé de l'homme, INPES, n° 392*

Les actions des professionnels de santé dans le champ de la prévention peuvent se situer à différents niveaux :

- **Des actions collectives proposées à un groupe de patients sur différentes thématiques. Celles-ci sont directement visées par cet appel à projets.** Ces actions collectives, sur la base du respect des critères précisés dans ce cahier des charges, pourront bénéficier d'un financement de la part de l'ARS sous réserve que soient mises en œuvre des actions individuelles en cohérence avec le projet présenté.
- **Des actions individuelles** envers les patients pour les inciter à adopter des comportements favorables à leur santé, par exemple :
  - vérification systématique des carnets de vaccination de certaines catégories de patients, promotion du site [www.vaccination-info-service.fr](http://www.vaccination-info-service.fr), introduction de la vaccination zona en faveur des patients de 65 à 74 ans révolus,
  - repérage des facteurs de risques et proposition de dépistage VIH/IST,
  - incitation à l'arrêt du tabac et accompagnement au sevrage tabagique, repérage précoce et intervention brève en addictologie,
  - repérage du risque suicidaire
  - orientation vers un dépistage organisé du cancer
  - promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique adaptée,
  - mise à disposition d'affiches et de dépliants sur toutes ces thématiques...

Dans ce cadre, ces professionnels peuvent consulter le site [www.prevencliv.fr](http://www.prevencliv.fr), créé par des acteurs de santé et géré par l'IREPS avec le soutien de l'ARS ; ce site regroupe par publics (enfants, adolescents, adultes, seniors) et thématiques des outils validés de prévention, et notamment des fiches patients, des fiches médecins et des questionnaires. **Ces actions individuelles ne sont pas financées dans le cadre de cet appel à projets, certaines d'entre elles peuvent l'être à travers la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP).**

**Cet appel à projets a pour objectif de lancer, en lien avec l'Association des Pôles et Maisons de Santé Libéraux des Pays de la Loire, une 1<sup>ère</sup> dynamique en faveur de l'engagement des acteurs de santé du premier recours dans le champ de la prévention.**

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'APPEL A PROJETS

### Les principes

- Le projet doit être porté par plusieurs professions de la maison de santé, afin de garantir son caractère pluri professionnel.
- Les thématiques concernées par cet appel à projets 2017 sont les suivantes :
  - Alimentation et activités physiques
  - Vie affective et sexuelle
  - Addictions
  - Santé mentale
  - Santé environnementale
  - Vaccination
  - Insuffisance rénale chronique

Le tableau ci-dessous (page 4) liste, par thématiques, les populations visées, les objectifs ainsi que les actions susceptibles d'être mises en œuvre. Il faut préciser que les actions autour de la prévention de la perte d'autonomie n'ont pas vocation à être financées dans le cadre de cet appel à projets. Elles sont susceptibles de relever des appels à candidatures lancés par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. De même, les programmes d'éducation thérapeutique ne sont pas concernés par cet appel à projets. Pour tout projet concernant ce thème, vous pouvez contacter Marie Le Maréchal, à l'ARS (<mailto:marie.lemarechal@ars.sante.fr> - tél : 02.49.10.41.27).

- Votre projet doit reposer sur un diagnostic local et partagé entre tous les professionnels de la maison de santé, en lien avec d'autres acteurs du territoire (établissements scolaires, ville, établissements et services médico-sociaux, autres professionnels de santé...).
- Vous pourrez contacter l'Association des Pôles et Maisons de Santé Libéraux des Pays de la Loire (APMSL), qui vous apportera un accompagnement méthodologique pour la conception de votre projet.
- Votre projet doit s'inscrire dans une certaine durée et doit se traduire par la mise en œuvre d'actions de modalités différentes. En effet, les actions ponctuelles et isolées se révèlent d'une faible efficacité.
- S'agissant de la mise en œuvre, vous êtes invités à faire appel à des acteurs, notamment associatifs, qui pourront mener, en partenariat avec vous, des animations collectives. Le tableau ci-dessous (page 4) liste des acteurs partenaires de l'ARS, qui ont des compétences spécifiques sur les thématiques précitées. Vous pouvez faire appel à d'autres acteurs de votre territoire. Dans ce cas, ces derniers doivent justifier de leurs qualifications et de leurs compétences à délivrer des messages de santé publique validés. Le projet doit associer étroitement les professionnels de la maison de santé et ces acteurs extérieurs, de la conception jusqu'à l'évaluation.
- De nombreux outils de prévention existent et ne doivent pas être recréés. Vous pouvez contacter l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), qui dispose d'antennes à Nantes, Angers, Laval, Le Mans et La Roche sur Yon ; elle pourra mettre à votre disposition des outils (brochures, affiches, mallettes pédagogiques...) sur différentes thématiques (nutrition, addictions, vaccinations...).  
<http://ireps-ors-paysdelaloire.centredoc.fr>
- Si votre projet est retenu, vous devrez transmettre à l'ARS, une fois l'action terminée, un compte-rendu de l'action, incluant un bilan financier.
- Les actions financées dans le cadre de cet appel à projets sont susceptibles d'être valorisées sur le site de l'Association des Pôles et Maisons de Santé Libéraux des Pays de la Loire : [www.apmsl-paysdelaloire.com](http://www.apmsl-paysdelaloire.com) et sur [www.oscarsante.org](http://www.oscarsante.org) (Outil de Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé). Ce site internet, géré par l'ARS, recense des acteurs, des actions et des outils de prévention et de promotion de la santé en Pays de la Loire.

## Les thématiques de l'appel à projets

Thématiques	Population cible	Objectifs	Exemples d'actions	Partenaires susceptibles de vous accompagner dans votre projet
<b>ALIMENTATION ET ACTIVITES PHYSIQUES</b>	Enfants et parents	Prévenir le surpoids et l'obésité	Actions de sensibilisation sur l'éducation nutritionnelle (alimentation équilibrée et activité physique adaptée) <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du Pain sur la Planche</li> <li>- Clubs sportifs <sup>2</sup></li> <li>- Mutualité Française</li> <li>- IREPS</li> </ul>
<b>VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE</b>	Population générale	Favoriser une vie affective et sexuelle épanouie	<p>Actions d'information sur une contraception adaptée, les dépistages IST/VIH/Hépatites et l'accès à l'IVG</p> <p>Actions d'éducation à la vie affective et sexuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mouvement Français pour le Planning Familial</li> <li>- SIS Animation</li> <li>- AIDES</li> <li>- CFPD 44, 53 et 85</li> <li>- CPVD 72</li> <li>- CeGIDD 49</li> </ul>
<b>ADDICTIONS</b>	Tout public, prioritairement les parents et leurs enfants, les femmes enceintes	<p>Renforcer les connaissances de la population générale et les compétences des parents</p> <p>Favoriser l'aide à l'arrêt du tabac</p>	<p>Séances d'information et de conseils sur les addictions</p> <p>Ateliers d'information sur le sevrage tabagique voire d'aide collective au sevrage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANPAA</li> <li>- CSAPA</li> <li>- Spécialistes en tabacologie</li> </ul>
<b>SANTE MENTALE</b>	Population générale	Prévenir le risque suicidaire en luttant contre la dépression/ Sensibiliser sur la souffrance psychique	Ateliers d'information sur la dépression et le risque suicidaire et les orientations possibles, notamment en relais de la semaine d'information sur la santé mentale ou la journée nationale de prévention du suicide. <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CMP</li> <li>- UNAFAM</li> <li>- Equipes mobiles de prévention du suicide</li> </ul>

<sup>1</sup> Les séances d'activité physique ne seront pas financées dans le cadre de cet appel à projets, même pour de courtes périodes (ex : 3 ou 6 mois)

<sup>2</sup> [www.sport-sante-paysdelaloire.fr](http://www.sport-sante-paysdelaloire.fr) > Rubrique « Trouver un club »

<sup>3</sup> L'animation de groupes de paroles ne sera pas financée dans le cadre de cet appel à projets

Thématiques	Population cible	Objectifs	Exemples d'actions	Partenaires susceptibles de vous accompagner dans votre projet
SANTÉ ENVIRONNEMENTALE	Tout public, notamment les patients allergiques	Sensibiliser à l'impact sur la santé de la qualité de l'air intérieur Informers sur les gestes et recommandations simples	Ateliers sur la qualité de l'air intérieur, la ventilation Ateliers sur les produits ménagers et leur impact sur la santé Affichage/exposition Réunions d'information Sensibilisation spécifique au risque associé au radon <sup>4</sup>	- UFC Que Choisir - CLCV - Alisée - Mutualité Française - IREPS (documentation, outils pédagogiques) - Association des rencontres médicales pluridisciplinaires (formation de professionnels de santé)
		Améliorer la prise en charge des allergies associées à l'environnement	Information sur la gestion préventive des allergies liées à l'environnement (pollens, acariens, COV...)	- Conseiller médical en environnement intérieur (CHU Nantes et Angers) - Association des pollinariums de France
	Femmes enceintes, futurs parents et parents de jeunes enfants	Sensibiliser à l'impact de l'environnement, sur la santé (qualité de l'air intérieur, produits chimiques du quotidien...)	Ateliers sur la qualité de l'air à l'intérieur des locaux	- UFC Que Choisir - Mutualité Française - Conseiller médical en environnement intérieur
	Tout public	Sensibiliser à la qualité de l'eau du robinet	Actions d'information	- UFC Que Choisir
VACCINATIONS	Population générale et sous-catégories de populations en fonction du vaccin concerné	Accroître la couverture vaccinale de la population en ce qui concerne les vaccins recommandés par le calendrier vaccinal	Actions d'information et de sensibilisation collectives sur la base des recommandations du calendrier vaccinal	- CFPD 44, 53 et 85 - CPVD 72
		Privilégier les vaccinations actuellement insuffisamment diffusées : hépatite B, ROR, méningocoque (jeunes, adultes), HPV (+++ adolescentes)	Incitation des autres professionnels de santé (hors MSP) impliqués dans la prise en charge des patients	- Centre de vaccination 49 (pôle santé du Conseil Départemental 49)
INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE	Population générale Patients diabétiques Patients hypertendus	Améliorer la prévention et le dépistage précoce des maladies rénales	Réunions locales de sensibilisation et actions collectives d'information, notamment pendant la semaine nationale du rein	- FNAIR Pays de la Loire - Néphrologues - Délégués assurance maladie

<sup>4</sup> Potentiel radon par commune accessible sur le site de l'IRSN : [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr) > Base de connaissances > Surveillance de l'environnement > Expertises environnementales liées à des phénomènes naturels > Le radon

Les coordonnées des partenaires susceptibles de vous accompagner dans votre projet, figurent en annexe 1 de ce document.

## Les modalités de financement

L'ARS est susceptible de vous accorder un financement qui peut venir compléter d'autres dotations, notamment dans le cadre du règlement arbitral (puis de l'accord conventionnel interprofessionnel dès sa parution au Journal Officiel).

La subvention de l'ARS portera sur :

### 1/ La mise en œuvre de l'action :

- **L'indemnisation des professionnels de la maison de santé participant à l'action** (barème horaire indicatif maximum : 70 € pour les médecins, 50 € pour les autres professions de santé).
- **L'indemnisation des professionnels de la maison de santé pour un temps de formation** auprès d'acteurs, notamment partenaires de l'ARS, sauf si prise en charge déjà existante (exemple : URAFORMEC et action prévention dépression/risque suicidaire).
- **L'indemnisation des intervenants**, soit dans le cadre de la formation, soit pour des prestations extérieures.
- **Un temps de coordination pour la mise en œuvre de l'action** limité à 2500 € (comité de pilotage et indemnisation de la personne coordinatrice).
- **Des charges** liées notamment à des locations de salles, achat de matériel ou à la communication, dans la limite de 10 % du budget global de l'action.

### 2/ La conception de l'action et le montage du dossier de candidature dans les conditions suivantes :

- Pour les maisons de santé **non signataires du règlement arbitral (ou de l'accord conventionnel interprofessionnel)** :

Un montant sera accordé rétroactivement sur la base du coût réel, dans la limite de 2500 €, pour la conception de l'action et le montage du dossier de candidature.

- Pour les maisons de santé **signataires du règlement arbitral (ou de l'accord conventionnel interprofessionnel)** :

→ Si l'action projetée porte sur une thématique non listée à l'annexe 4 du règlement arbitral (ou à l'annexe 2 de l'accord conventionnel interprofessionnelles), un montant sera accordé rétroactivement sur la base du coût réel, dans la limite de 2500 €, pour la conception de l'action et le montage du dossier de candidature.

→ Si l'action projetée porte sur une thématique listée à l'annexe 4 du règlement arbitral (ou à l'annexe 2 de l'accord conventionnel interprofessionnelles), aucun financement ne sera accordé pour la conception de l'action et le montage du dossier de candidature.

Liste des thématiques relevant de l'annexe 4 du règlement arbitral (ou à l'annexe 2 de l'accord conventionnel interprofessionnel):

- Amélioration de la couverture vaccinale
- Surpoids et obésité de l'enfant
- Souffrance psychique et conduites addictives chez les adolescents de 12 à 25 ans
- Prévention du suicide

- Prévention spécifique en direction des personnes âgées (chute, alimentation, hydratation, dépression, iatrogénie)
- Prévention périnatale et suivi des femmes en situation de précarité
- Education thérapeutique et éducation pour la santé

L'ARS ne prendra pas en charge, même s'ils sont en lien avec l'action :

- des actes individuels pratiqués par les professionnels de santé de la structure,
- des dépenses d'investissement,
- la création d'outils de prévention, en raison de la mise à disposition gratuite par les antennes de l'IREPS de nombreux supports (affiches, brochures...).

Les crédits qui seront alloués par l'ARS, dans le cadre de cet appel à projets annuel, ne sont pas pérennes. L'action devra être réalisée dans les 12 mois suivant la signature de l'arrêté ou de la convention.

## CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- **Présentation de la structure porteuse** : coordonnées de la structure, du représentant légal, de la personne en charge de la demande de subvention et des professionnels impliqués.
- **Présentation du projet** :
  - Contexte : description de la problématique, sur la base d'un diagnostic local et partagé
  - Objectifs de l'action : identification d'objectifs pertinents et cohérents avec la problématique identifiée et le contexte local
  - Description de l'action : présentation des modalités d'actions collectives et individuelles
  - Partenaires : liste des acteurs associés au projet
  - Autres moyens mis en œuvre (humains, matériels...) : autres professionnels impliqués, matériel utilisé
  - Nombre de patients susceptibles d'être concernés par l'action
  - Lieu de réalisation de l'action : au sein de la maison de santé ou dans un autre lieu (à préciser)
  - Mise en œuvre : programmation de l'action dans le temps (date de début de l'action, durée prévue)
  - Evaluation de l'action: liste d'indicateurs pertinents au regard des objectifs (ex : nombre d'ateliers collectifs, nombre de bénéficiaires, taux de participation...) et méthode de recueil de ces indicateurs.
- **Budget lié à la conception de l'action** (temps consacré à l'élaboration du projet, en articulation avec d'autres partenaires et à l'écriture du dossier de candidature)
- **Budget lié à la mise en œuvre de l'action**
  - L'examen de ces 2 budgets permettra de déterminer le montant susceptible d'être alloué par l'ARS
  - Les budgets doivent être équilibrés, c'est-à-dire que le total des charges doit être égal au total des produits
  - Les lignes de dépenses doivent être justifiées ; il conviendra de détailler les postes de dépenses (ex. : nombre de professionnels x nombre d'heures)
  - La ligne « rémunérations intermédiaires et honoraires » correspond au financement des interventions de partenaires, notamment associatifs.

## MODALITÉS DE RÉPONSE

### *Modalités de dépôt des dossiers de candidature*

Les dossiers de candidature doivent être déposés **par voie électronique au plus tard le 6 octobre 2017 à 16h sur la boîte messagerie de l'ARS** : [ars-pdl-dpps-dpsp-subv@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dpps-dpsp-subv@ars.sante.fr)

Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.

Vous recevrez un accusé de réception mentionnant le numéro d'enregistrement de votre dossier.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé réception de votre dossier de candidature, vous attribuant un numéro d'enregistrement, avant le 9 octobre 2017, vous devez contacter l'ARS Pays de la Loire (uniquement par téléphone au 02 49 10 42 09 ou 43 09 ou 40 52). Il vous est conseillé de conserver une preuve d'envoi de votre demande ; elle sera exigée en cas de contestation.

**Vous êtes invités à vous rapprocher de la délégation territoriale de l'ARS (coordonnées ci-après) avant le dépôt de dossier pour vérifier sa recevabilité.**

### *Critères de sélection*

Les projets seront étudiés sur la base des critères de sélection suivants :

- Qualité de l'analyse des besoins
- Objectifs réalistes, précis et mesurables
- Pertinence des modalités d'action
- Projet à caractère pluri-professionnel
- Mise en place d'un partenariat avec un acteur notamment associatif
- Qualification des partenaires associés
- Inscription dans la durée
- Ressources (humaines, financières) en cohérence avec les objectifs
- Existence d'une démarche d'évaluation

### *Calendrier*

- Dépôt des dossiers de candidatures : jusqu'au 6 octobre 2017 à 16h
- Instruction des dossiers et décision : entre le 9 octobre et le 1<sup>er</sup> décembre 2017
- Signature et envoi des décisions tarifaires: entre le 4 et le 15 décembre 2017

## CONTACTS

<i>Département</i>	<i>Nom-Prénom</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Email</i>
Loire-Atlantique :	<b>Carole MARAIS</b>	02.49.10.42.45	<a href="mailto:carole.marais@ars.sante.fr">carole.marais@ars.sante.fr</a>
Maine et Loire :	<b>Annie DENOUE</b>	02.41.25.76.11	<a href="mailto:annie.denou@ars.sante.fr">annie.denou@ars.sante.fr</a>
Mayenne :	<b>Estella DA SILVA</b>	02.49.10.47.91	<a href="mailto:estella.dasilva@ars.sante.fr">estella.dasilva@ars.sante.fr</a>
Sarthe :	<b>Gilles GAUTIER</b>	02.44.81.30.13	<a href="mailto:gilles.gautier@ars.sante.fr">gilles.gautier@ars.sante.fr</a>
Vendée :	<b>Pascale CHESSE</b>	02 51 47 11 37	<a href="mailto:pascale.chesse@ars.sante.fr">pascale.chesse@ars.sante.fr</a>